

# CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE n R)

**La commune de SAINT-LOUP-HORS définit ses zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE n R). Du 04 au 18 mars 2024. Donnez votre avis !**

## De quoi parle-t-on ?

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en 2023, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés et d'ici mars 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, et notamment le solaire, le bois énergie, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones d'accélération ne **dispensent pas les projets de suivre leurs procédures réglementaires** habituelles et **nécessitent toujours l'accord du propriétaire** de la parcelle ou du bâtiment concerné. Les ZAE n R **ne constituent pas une obligation d'installation et n'impliquent pas que les projets voient forcément le jour**, en raison de contraintes qui peuvent être diverses : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Les projets développés dans les ZAE n R bénéficieront cependant d'avantages : réduction des délais d'instruction des projets et dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

## Les ZAE n R proposées par la commune

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent à disposition un outil d'aide à la décision en libre accès pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Accès à l'outil : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Il est proposé de définir les cartes pour les zones d'accélération suivantes :

Bois énergie

Solaire photovoltaïque et thermique

Méthanisation

Géothermie

*Les énergies renouvelables Eolien et Hydroélectricité ne sont pas identifiées dans les zones d'accélération pour SAINT-LOUP-HORS*

Pour rappel, les énergies non fléchées dans des ZAE n R ne bénéficient pas des avantages inhérents aux ZAE n R mais ne sont pas interdites (sauf contraintes réglementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet.

## La concertation

La commune invite les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones du 04 au 18 mars 2024.

Suite à cette concertation le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ainsi que le dossier de concertation sont consultables en mairie.

Les avis, remarques et observations des habitants peuvent être déposés sur un registre en mairie